



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, Rémi Cusson et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que six (5) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Rapport sur les plaintes
- 2.5. Dépôt du rapport financier 2025
- 2.6. Adoption du règlement 26-438 sur la gestion contractuelle
- 2.7. Acquisition de mâts de drapeaux à l'Hôtel de Ville
- 2.8. Octroi de contrat - Changement du serveur informatique

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

4. TRANSPORT

- 4.1. Autorisation d'embauche d'un employé aux travaux publics

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Octroi de contrat - Construction d'un réservoir d'eau potable
- 5.2. Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux du réservoir
- 5.3. Appel d'offres 2026-002 - Surveillance de chantier pour la construction du réservoir d'eau potable

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1. Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
- 6.2. Appui à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) et demande d'intervention urgente à la société d'habitation du Québec (SHQ) pour régler la crise de liquidités

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
- 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-439
- 7.3. Adoption du premier projet de règlement 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1
- 7.4. PIIA 2026-10 - 1232, rue du Bonheur (Construction neuve)
- 7.5. PIIA 2026-11 - 134, rue Matis (Revêtement)
- 7.6. PIIA 2026-12 - 311, rue des Conseillers (Toiture)
- 7.7. Demande de dérogation mineure 26-05, 106, rue Saint-Gérard (Clôture)

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
- 8.2. Embauche d'une animatrice de camp de jour

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES DIVERSES

11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette.

Présentation de la Maison le Point Commun, une ressource alternative en santé mentale, par monsieur Philippe Bernier-Lévesque.

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-06-127

Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, mentionne l'ajout du point 6.1 *Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)*.

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point *affaires diverses* ouvert.

26-06-128

Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-06-129

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 491 369,82 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	6353 à 6400	pour	73 925,03 \$
Accéo Transphère		pour	18 058,97 \$
Chèques fournisseurs	86228 à 86269	pour	341 837,96 \$
Rémunération		pour	57 547,86 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de mai 2026 totalisant quatre (4) plaintes est déposé devant le conseil.

Dépôt

Dépôt du rapport financier 2025

Monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, présente les faits saillants du rapport financier et dépose le rapport financier de l'année 2025. Le conseil prend acte de ce dépôt.

26-06-130

Adoption du règlement 26-438 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 26-438, *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

26-06-131

Acquisition de mâts de drapeaux à l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède actuellement trois mâts de drapeaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors des réunions du comité de santé et de sécurité au travail, le positionnement des mâts de drapeaux a été jugé inadéquat et dangereux pour les travailleurs qui doivent changer les drapeaux ou les mettre en berne;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'installer des ancrages sur le toit afin de stabiliser les travailleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de santé et sécurité au travail de mettre de nouveaux mâts de drapeaux accessibles depuis le sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a effectué plusieurs recherches de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter la soumission de Technima VL pour la confection et l'installation de trois mâts de drapeaux à l'Hôtel de Ville pour un montant de 14 312,09 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-06-132

Octroi de contrat - Changement du serveur informatique

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la Municipalité a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique est une infrastructure informatique importante pour le stockage des données municipales;

CONSIDÉRANT QU'un serveur informatique désuet amène des risques importants quant à la cybersécurité et la protection des données personnelles et confidentielles détenues par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer ledit serveur informatique;

CONSIDÉRANT QUE la précédente soumission était échue et que les prix ont augmenté en raison de la demande mondiale dû à l'augmentation de l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT la soumission révisée de l'entreprise responsable de nos services informatiques, B2L Solutions Inc.;

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la soumission de B2L Solutions Inc. pour l'acquisition d'un serveur informatique au montant de 18 108,56 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de mai 2026 représentant les sorties suivantes :

- 2 appels incendie (1 entraide);
- 6 appels premiers répondants;
- 1 plainte feu à ciel ouvert.

4. TRANSPORT

26-06-133

Autorisation d'embauche d'un employé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre tente de pourvoir un poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en processus d'entrevue;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la saison estivale, il y a lieu de combler rapidement le poste;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre entérinera l'embauche du nouveau journalier aux travaux publics lors d'une séance ordinaire subséquente.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-06-134 Octroi de contrat - Construction d'un réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres pour les travaux de construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 6 mai 2026 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Construction Thorco Inc. : 1 449 197,18 \$
- Construction Longer Inc. : 1 691 684,66 \$
- Construction Dougère Inc. : 1 950 665,85 \$
- Groupe MPotvin : 2 299 305,49 \$

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable à Construction Thorco Inc. pour un montant de 1 449 197,18 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-06-135 Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux du réservoir

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du nouveau réservoir d'emmagasinage d'eau potable, la Municipalité de Saint-Alexandre veut mandater une firme externe afin d'assurer la conformité des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois (3) offres de service pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de LMT Experts Inc. est la plus basse;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux à LMT Experts Inc. pour un montant de 39 085,75 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-06-136 Appel d'offres 2026-002 - Surveillance de chantier pour la construction du réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction du réservoir d'emmagasinage d'eau potable, il y a lieu d'avoir une surveillance de chantier afin d'attester la conformité technique des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE les estimations initiales laissent présager un mandat de surveillance supérieur au seuil maximal des contrats pouvant être octroyés sans appel d'offres public;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal le Canada Français pour la surveillance des travaux de construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-06-137 Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalente à 10% du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office municipale d'habitation du Haut-Richelieu souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. 2732, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexandre confirme son appui à la démarche de l'Office municipale d'habitation du Haut-Richelieu visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipale d'habitation du Haut-Richelieu dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalente à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2732 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

26-06-138

Appui à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) et demande d'intervention urgente à la société d'habitation du Québec (SHQ) pour régler la crise de liquidités

Le conseiller Stéphane Vézina demande l'ajout du point 6.2 *Appui à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) et demande d'intervention urgente à la société d'habitation du Québec (SHQ) pour régler la crise de liquidités.*

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) gère un important parc de logements sociaux sur le territoire de la municipalité et qu'il est un partenaire essentiel pour loger les ménages vulnérables de notre communauté;

ATTENDU QUE l'OMHHR fait face à une crise de liquidités critique et récurrente qui menace la pérennité de ses opérations courantes et l'exécution de ses contrats pour des travaux majeurs de rénovation (PRHLM et RAM-C), dont le carnet de commandes frôle les 19,5 millions de dollars pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette crise ne relève pas de la gestion locale, mais découle directement des mécanismes financiers de la Société d'habitation du Québec (SHQ), notamment :

1. Le manque à gagner structurel lié au Programme de Supplément au loyer (PSL), qui force l'OMHHR à combler mensuellement la différence avec ses propres liquidités;
2. L'assèchement du fonds de roulement de l'OMHHR par des recouvrements et compensations automatiques appliqués directement par la SHQ sur les avances temporaires destinées aux chantiers;
3. L'obligation imposée à l'OMHHR d'agir à titre d'institution financière en avançant les fonds pour payer les entrepreneurs avant d'être remboursé (pont financier), ce qui est devenu mathématiquement impossible;

ATTENDU QUE la municipalité s'acquitte fidèlement de ses obligations financières, incluant le versement de sa quote-part de 10 % dans les projets de rénovation, et qu'elle s'attend à ce que le gouvernement provincial assure un flux de trésorerie adéquat pour la portion de 90 % sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE l'OMHHR se retrouve actuellement avec plus de 1,1 million de dollars en factures d'entrepreneurs en souffrance avec un compte bancaire insuffisant, exposant les chantiers de notre territoire à des risques d'arrêts de travaux, de pénalités de retard et d'hypothèques légales de la construction;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMHHR a adopté une résolution unanime le 13 mai 2026 exigeant des solutions immédiates du gouvernement pour éviter une cessation de paiements et d'éventuelles mises à pied ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'EXPRIMER son appui formel et total à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) ainsi qu'à son conseil d'administration dans leurs démarches pour rétablir la santé financière de l'organisme;

D'EXIGER de la direction de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy, le déploiement immédiat de solutions concrètes pour

renflouer le fonds de roulement de l'OMHHR et permettre le paiement des factures de chantiers en attente;

DE DEMANDER formellement à la SHQ d'apporter les modifications structurelles suivantes à ses mécanismes de financement :

- L'abolition immédiate des compensations et recouvrements automatiques inter-programmes (notamment via le nouveau système SAGIR) sur les subventions destinées aux chantiers et au PSL;
- L'instauration d'avances de fonds de démarrage proportionnelles pour permettre à l'OMHHR d'amorcer les projets PRHLM majeurs sans vider ses liquidités d'opérations;
- Le réajustement en temps réel des versements liés au Programme de Supplément au loyer (PSL) pour refléter les décaissements réels de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de mai 2026, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant cinquante-deux (52) permis est déposé devant le conseil.

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-439

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Marie-Eve Denicourt qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant des modifications quant aux usages de la zone AC-1 dans le règlement de zonage.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Marie-Eve Denicourt dépose une copie du projet de règlement 26-439, *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1*.

26-06-139

Adoption du premier projet de règlement 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier les usages dans la zone AC-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accueille favorablement la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permettra d'améliorer les conditions du développement économique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le premier projet de règlement 26-439, *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1*;

QU'une consultation publique sur le projet de règlement ait lieu le lundi 29 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

26-06-140

PIIA 2026-10 - 1232, rue du Bonheur (Construction neuve)

LIEU : 1232, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour un résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur sont les suivants :

- Façade :
 - Briques couleur gris craphite;
 - Fibre de bois;
 - Canexel couleur bois de santal dans le pignon
- Autres côtés : Vinyle blanc
- Toit : Bardeaux d'asphalte gris d'étain;
- Fenêtres et porte : Couleur minerai de fer en façade et blanches pour les autres côtés.

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et unanimement résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

26-06-141

PIIA 2026-11 - 134, rue Matis (Revêtement)

LIEU : 134, rue Matis

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera changé par de l'aluminium blanc avec grain de bois;

CONSIDÉRANT QU'il y aura ajout de croix en bois dans le pignon;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement du revêtement.

Adoptée à l'unanimité

26-06-142

PIIA 2026-12 - 311, rue des Conseillers (Toiture)

LIEU : 311, rue des Conseillers

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de bardeaux sera changée par une toiture en tôle couleur gris bleu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de toiture.

Adoptée à l'unanimité

26-06-143

Demande de dérogation mineure 26-05, 106, rue Saint-Gérard (Clôture)

LIEU : 106, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 106, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une clôture mitoyenne en marge avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 20-366, la hauteur maximale d'une clôture en marge avant est de 4 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la demande vis l'installation d'une clôture d'hauteur de 6 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture de 6 pieds ne diminue pas la visibilité pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, pour autoriser la hauteur de la clôture dérogatoire de 2 pieds.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du service des loisirs, de la culture et des communications présenté par le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

26-06-144

Embauche d'une animatrice de camp de jour

CONSIDÉRANT le désistement d'un animateur de camp de jour pour la saison 2026;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et résolu d'embaucher Gisèle Hélié à titre d'animatrice pour le camp de jour *Alextra* pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances du mois de mai 2026.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. RETOUR DES COMITÉS

La conseillère Marie-Eve Denicourt mentionne sa rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme et ressources humaines.

Le conseiller Florent Raymond revient sur la distribution d'arbres et végétaux.

Le conseiller Stéphane Vézina parle de ses rencontres avec l'Office municipal d'Habitations.

Le maire, Yves Barrette, parle de la Marche pour l'Alzheimer.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

Question	Réponse
Serait-il possible d'ajouter un corridor de sécurité pour les piétons dans le stationnement de la rue Boulais?	Nous prenons votre suggestion en note et nous en parlerons avec le conseil municipal.
Quand se fera le test de bruit?	Ce sera un jour de semaine prochainement.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-06-145

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h52.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire